

Référence : C.N.67.2020.TREATIES-XXVII.7.d (Notification dépositaire)

ACCORD DE PARIS
PARIS, 12 DÉCEMBRE 2015

KIRGHIZISTAN : RATIFICATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 février 2020.

L'Accord entrera en vigueur pour le Kirghizistan le 19 mars 2020 conformément au paragraphe 3 de l'article 21 de l'Accord qui stipule :

« À l'égard de chaque État ou organisation régionale d'intégration économique qui ratifie, accepte ou approuve l'Accord ou y adhère une fois que les conditions requises pour l'entrée en vigueur énoncées au paragraphe 1 du présent article ont été remplies, le présent Accord entre en vigueur le trentième jour qui suit la date du dépôt par cet État ou cette organisation de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 18 février 2020

